



Proposition d'amendement d'un acte législatif

Version 3

taa / 10 mars 2026

DSE 64 2023.SIDGS.558 Loi sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC)

Auteur-e	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ / ++	- / --
CSéc (Roggli)	1	1		La présente loi règle le transport professionnel de personnes par des taxis, des voitures de transport avec chauffeur (VTC) et d'autres véhicules sans itinéraire ni horaire fixes dans le champ d'application de l'ordonnance fédérale du 6 mai 1981 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules légers affectés au transport de personnes et de voitures de tourisme lourdes (OTR 2) ³ . (état au 9.3.2026)		
PS-JS (Berger-Sturm)	19	1 (nouveau)		Proposition subsidiaire si la variante « minorité » est rejetée : <u>Il y a transport professionnel de personnes lorsque des transports de personnes sont réalisés, contre rémunération, avec d'autres véhicules que des taxis.</u>		
PS-JS (Berger-Sturm)	19	2 (nouveau)		Proposition subsidiaire si la variante « minorité » est rejetée : <u>Quiconque fournit un transport professionnel de personnes peut employer du personnel à cette fin.</u>		
PS-JS (Berger-Sturm)	19	13 (nouveau)		<u>Les services de VTC sont assurés au moyen de autres véhicules utilisés pour le transport professionnel de personnes et n'entrant pas dans le champ d'application de la section 2 sont identifiés par une vignette délivrée par la commune d'emplacement.</u>		
PS-JS (Berger-Sturm)	19	2-4	a b	<u>Les services de VTC ils ne peuvent effectuer des courses que sur commande.</u> Biffer Biffer		

PS-JS (Berger-Sturm)	19	3-5		Seuls les taxis sont autorisés à attendre sur des stations ou à charger des clientes ou des clients qui les interpellent ou leur font un signe de la main. Ils n'ont pas le droit d'avoir recours à la dénomination «taxi». <u>Seuls les taxis sont autorisés à attendre sur des stations ou à charger des clientes ou des clients qui les interpellent ou leur font un signe de la main.</u>
PS-JS (Berger-Sturm)	20	1 (nouveau)		Proposition subsidiaire , si la variante « minorité » est rejetée : <u>La réalisation de transport professionnel de personnes est soumise à autorisation.</u>
PS-JS (Berger-Sturm)	20	2		Proposition subsidiaire , si la variante « minorité » est rejetée : Elle annonce tout changement dans un délai de 30 jours. <u>L'octroi et le renouvellement de l'autorisation de conduire d'autres véhicules pour le transport professionnel de personnes relèvent de la compétence de la commune d'emplacement du véhicule.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	20	1a (nouveau)		Proposition subsidiaire , si la variante « minorité » est rejetée : <u>L'autorisation d'exploiter est accordée aux personnes physiques et morales lorsque la personne ou entité requérante :</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	20	1a (nouveau)	a	Proposition subsidiaire , si la variante « minorité » est rejetée : <u>est annoncée auprès de la caisse de compensation, a annoncé correctement toutes les conductrices et tous les conducteurs et a payé les cotisations aux assurances sociales dues dans leur totalité ;</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	20	1a (nouveau)	b	Proposition subsidiaire , si la variante « minorité » est rejetée : <u>prouve que l'exploitation respecte les exigences de l'exécution de la présente loi et de ses dispositions d'exécution, en particulier s'agissant des conditions de travail, de l'assujettissement aux assurances sociales, de la transparence des prix et des droits des clientes et clients.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21a	1	f (nouvelle)	<u>veiller à ce que les kilomètres effectivement parcourus soient indemnisés ;</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21a	1	g (nouvelle)	<u>veiller à ce que les propositions de courses ne représentent pas plus de 5 % du prix de la course.</u>

Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	1	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Les entreprises ou plateformes numériques qui organisent, proposent ou facturent des courses, à l'intersection entre les clientes et clients et les conductrices et conducteurs, sont soumises à la présente loi. Cela s'applique indépendamment du fait qu'elles se désignent comme intermédiaires, prestataires de technologie ou autre.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	2	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Sont en particulier considérées comme de telles plateformes les services de transport comme Uber ou d'autres services similaires qui offrent ou proposent des courses à l'aide d'applications mobiles, de plateformes en ligne ou d'autres systèmes électroniques.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	2	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Sont en particulier considérées comme de telles plateformes les services de transport comme Uber ou d'autres services similaires qui offrent ou proposent des courses à l'aide d'applications mobiles, de plateformes en ligne ou d'autres systèmes électroniques.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	3	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Ces entreprises sont considérées au sens de la présente loi comme les mandants des courses proposées. Elles sont responsables de l'adéquation de l'ensemble des courses proposées avec les dispositions de la présente loi ainsi que les dispositions d'exécution.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	4	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Elles ne peuvent proposer des courses qu'aux conductrices et conducteurs qui disposent des autorisations requises et emploient un véhicule autorisé par la présente loi.</u>
Gerber (Les VERT-E-S)	21b (nouveau)	5	Proposition subsidiaire , si l'art. 21a est rejeté : <u>Les plateformes sont tenues de garantir par des mesures techniques et organisationnelles appropriées que les conductrices et conducteurs non autorisés ne puissent pas proposer ou réaliser des courses.</u>